République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Procès-Verbal de séance

Séance du 17 novembre 2022 – 18h30

L'an 2022, le 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan.
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUPUIS Véronique à Mme BALLABENE Sandra, DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel, LUCZAK Daisy à Mme VAROQUI Geneviève, MARTIARENA Martine à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : CAMEK Julien à Mme GIRAULT Muriel, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, DUPUY Denis à M. ROSSIGNEUX Gilles, JAROSSAY Gilbert à M. POTEAU Christian, LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, RIBEIRO MEDEIROS Manuel à M. BOUTILLIER Bernard, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. CHANUSSOT Jean-Marc.

Excusée : Mme HELLIAS Aline.

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin.

A été nommé secrétaire : M. VIGIER Mathias.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 16

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

La séance est ouverte à 18h39.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance : Mathias VIGIER.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité (47 VOIX POUR).

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

1) ***12_2022 FIN*** **-** Modification de l'intitulé de la régie « Enfance »
2) ***13_2022 ADMIN*** **-** Convention de partenariat relative à l'organisation du concert : « Concert de Poche- Quatuor à cordes Bela le mardi 29 novembre 2022, à 20h30, à la salle des fêtes de Champeaux »
3) ***14_2022 ADMIN*** **-** Convention de partenariat relative à l'organisation du concert : « Concert de Poche - Tristan Pereira, percussions, le vendredi 13 janvier 2023 à 20h, à la salle des fêtes de Châtillon-La-Borde »
4) **15_2022 ADMIN** - Convention pour la mise à disposition des agents pour les services périscolaires entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et le SIRP Machault-Féricy
5) **16_2022 ADMIN** - Convention de mise à disposition de locaux par le SIRP Bombon-Bréau au profit de la CCBRC
6) ***17_2022 ADMIN*** - Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Crisenoy au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
7) ***18_2022 ADMIN*** **-** Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
8) ***19_2022 ADMIN*** **-** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Grisy-Suisnes au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
9) ***20_2022 ADMIN*** - Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Guignes au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
10) ***21_2022 AMDIN*** **-** Convention de mise à disposition de locaux par la commune du Chatelet-en-Brie au profit de la CCBRC
11) ***22_2022 ADMIN*** **-** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sivry-Courtry au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

12) ***23_2022 ADMIN*** **-** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Soignolles-en-Brie au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

13) ***24_2022 ADMIN*** **-** Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Solers au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

FINANCES

4. Décision modificative n°1 du Budget Principal M14
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget principal 2022.

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire en fonctionnement et qu'en section d'investissement, la section est présentée en suréquilibre en recettes :

Chapitres	Libellé	Montant en €
041	Opérations patrimoniales	554,04
13	Subventions d'investissement	2 393,01
16	Emprunt et dettes assimilés	14 893,01
20	Immobilisations incorporelles	6 257,94
21	Immobilisations corporelles	16 051,06
23	Immobilisations en cours	-1 293 084,26
4581	Opérations sous mandat	733,94
Total des Dépenses de la section d'investissement		**-1 252 201,26**
Chapitres	**Libellé**	**Montant en €**
4582	Opérations sous mandat	733,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	-212 117,54
13	Subventions d'investissement	36 219,25
16	Emprunt et dettes assimilés	-72 546,12
20	Immobilisations incorporelles	6 648,00
23	Immobilisations en cours	246 234,44
041	Opérations patrimoniales	554,04
040	Opérations d'ordre	3 867,00
021	Virement de la section de fonctionnement	259 958,88
Total des Recettes de la section d'investissement		**269 551,89**
Chapitres	**Libellé**	**Montant en €**
011	Charges à caractère général	70 601,99
65	Autre charge de gestion courante	-96 553,12
66	Charges financières	10 500,00
67	Charges exceptionnelles	65 766,91
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-65 348,00
042	Opérations d'ordre	3 867,00
023	Virement à la section d'investissement	259 958,88
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		**248 793,66**
Chapitres	**Libellé**	**Montant en €**
73	Impôts et taxes	107 292,00
74	Dotations et participations	133 435,26
77	Produits exceptionnels	8 066,40
Total des Recettes de la section de fonctionnement		**248 793,66**

Arrivée de Madame TAMATA-VARIN à 18h45.

Monsieur le Président indique qu'un système de visioconférence a été installé dans la salle du Conseil Communautaire et dans la grande salle du siège, les Conférences des Maires et les Bureaux Communautaires pourront avoir lieu simultanément en présentiel et en visioconférence.
Une remontée aux parlementaires du souhait des élus de pouvoir participer aux instances délibérantes en visioconférence a été récemment transmise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Décision modificative n°1 du Budget M49 (24602)
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget Eau Potable 2022.

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, génèrent un suréquilibre en recettes de la section d'investissement :

Chapitres	*Libellé*	*Montant en €*
20	Immobilisations incorporelles	-513 270,50
21	Immobilisations corporelles	681 000,00
23	Immobilisations en cours	-1 882 049,43
Total des Dépenses de la section d'investissement		**-1 714 319,93**
Chapitres	*Libellé*	*Montant en €*
13	Subventions d'investissement	5 992,67
16	Emprunt et dettes assimilés	-116 174,76
Total des Recettes de la section d'investissement		**-110 182,09**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Adopte la décision modificative n°1 du budget eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Décision modificative n°1 du Budget M49 (246064)
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget Assainissement 2022,

Considérant que ces modifications, telles que listées ci-dessous, n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire en fonctionnement et en section d'investissement,

Chapitres	Libellé	Montant en €
13	Subventions d'investissement	1 621,00
20	Immobilisations incorporelles	-46 800,00
21	Immobilisations corporelles	530 000,00
23	Immobilisations en cours	-2 275 653,78
4581	Opérations sous mandat	16 379,53
Total des Dépenses de la section d'investissement		**-1 774 453,25**
Chapitres	**Libellé**	**Montant en €**
16	Emprunt et dettes assimilés	-1 648 953,25
021	Virement de la section de fonctionnement	-125 500,00
Total des Recettes de la section d'investissement		**-1 774 453,25**
Chapitres	**Libellé**	**Montant en €**
011	Charges à caractère général	105 500,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-125 500,00
Total des Dépenses de la section d'exploitation		**0,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Adopte la décision modificative n°1 du budget Assainissement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Révision du Plan Pluriannuel d'Investissement
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Rappel du contexte général

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil communautaire de réviser pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) délibérés le 13 avril dernier conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement N°1 à N°7 proposée.

Adopte les crédits de paiements 2022 modifiés.

Dit que les crédits sont ajustés aux décisions modificatives 2022 du budget général, du budget assainissement et du budget eau potable.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Motion pour l'AMF : les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'intercommunalité sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, réuni exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de son intercommunalité, sur sa

capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement de l'intercommunalité.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de notre intercommunalité ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'intercommunalité de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est

également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'intercommunalité de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve la motion de l'AMF présentée ci-dessus.

FONCTION PUBLIQUE

9. Modification du tableau des effectifs
   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Cette proposition de modifications du tableau des effectifs jointe en annexe fait suite à :

- ***Une Suppression :***
  - ✓ 1 poste d'attachée à temps complet suite au départ de la Responsable de service des Ressources Humaines au 01/11/2022
  - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet jamais pourvu
  - ✓ 1 poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet (suite démission au 15/11/2021)
  - ✓ 1 poste d'agent social à temps non complet (10 heures hebdomadaires)

- ***A une création :***
  - ✓ 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet suite à un avancement de grade
  - ✓ 1 poste d'agent social à raison de 30 heures hebdomadaires (agent est actuellement sur le poste d'agent social principal 1ère classe à supprimer)

- ***A une conservation*** :
  - ✓ Le poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet (qui se libère pour l'avancement de grade) et qui sera pourvu au 01/02/2023 par la nouvelle responsable du service des Ressources Humaines
  - ✓ 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe (départ mutation au 04/11/2022 service Eaux et Assainissement)

- ***A une modification :***
  - ✓ Porter 1 poste d'agent social à temps non complet, actuellement à 20h hebdomadaires à 30 heures (en y ajoutant les 10 heures hebdomadaires du poste d'agent social à supprimer).
  - ✓ Porter 1 poste d'infirmière en soins généraux classe normale de 32h à 35h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

- Supprime le grade d'attaché à temps complet,

- Supprime le poste d'agent de maîtrise à temps complet,

- Supprime le poste d'agent social principal 1ère classe à temps complet,
- Supprime le poste d'agent social à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires,
- Crée un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- Crée un poste d'agent social à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- Augmente 1 poste d'agent social actuellement à 20 heures hebdomadaires en le modifiant à raison de 30 heures hebdomadaires,
- Augmente le poste d'infirmière en soins généraux de classe normale de 32h à 35h hebdomadaires,
- Modifie du tableau des effectifs joint en annexe.

10. Actualisation du statut des assistants maternels
    - ➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2021 sur la refonte du système de rémunération des Assistantes Maternelles (AM) de la crèche familiale. Il est proposé de modifier cette délibération sur le point concernant les congés payés.

Cette délibération précisait que les AM percevront, pour chaque jour de congés annuels ou autorisations spéciales d'absence pris, 1/25ème des sommes perçues sur la période de référence avec un réajustement au 31/12 si le montant perçu est inférieur au montant correspondant au 1/25ème annuel de la rémunération totale brute.

Dans la rémunération brute est compris la rémunération versée pour les congés payés pris sur la période de référence perçue par le salarié au cours de l'année de référence. Ce calcul ne tient pas compte des indemnités (entretien, nourriture...)

En 2022, l'indemnité de congés payés des AM a été calculée jusqu'en septembre sur la base du salaire brut du mois où les congés ont été posés. Cette indemnité est versée le mois suivant la prise de congés.

Ce mode de calcul a été testé tout l'été et a mis à mal plusieurs assistantes maternelles qui se sont retrouvées avec un salaire diminué.

En accord avec le service de la crèche familiale, il a été envisagé jusqu'à la fin de l'année 2022 de s'appuyer pour le calcul de l'indemnité de congés payés non pas sur le mois où les congés ont été posés mais sur le mois précédent.

En fin d'année, les congés annuels 2022 seront calculés sur la base de la rémunération brute 2022 (y compris la rémunération versée pour les congés payés pris sur l'année 2022) sans prise en compte des indemnités (entretien, nourriture...) en appliquant 1/25ème annuel de la rémunération totale brute.

La solution la plus avantageuse sera retenue pour l'agent entre les indemnités des congés payés perçus au cours de l'année 2022 et le calcul de fin d'année.

Au regard de la législation sur le statut des Assistants Maternels, il vous est proposé que le calcul des indemnités de congés payés soit égal au dixième du total de :

- La rémunération brute annuelle totale sans prise en compte des indemnités (entretien, nourriture...) de l'année précédente,

- Des indemnités de congés payés de l'année précédente.

Et que les jours de fractionnement (si l'agent peut y prétendre au regard du règlement intérieur de la CCBRC) soient rémunérés sur la base de 1/25ème de l'indemnité de congés payés pour cinq jours de travail hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Adopte l'actualisation du statut des assistants maternels.

Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en application le 1er Janvier 2023.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

11. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les collectivités comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.
Tant que le conseil n'a pas adopté son règlement intérieur, le règlement intérieur précédent continue de s'appliquer.

Il est proposé des modifications au règlement intérieur sur les chapitres suivants :

Chapitre 2 : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 12 : Suppléance – pouvoir

Chapitre 3 : Organisation des débats

Article 19 : Procès-verbaux et liste des délibérations ~~comptes rendus~~ et délibérations

Chapitre 8 : Organisation des commissions intercommunales

Article 33 : Fonctionnement

Un nouveau chapitre a été ajouté :

Chapitre 7 : Transmission aux conseillers municipaux du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Adopte la modification du règlement intérieur de la CCBRC joint en annexe.

12. Modification des représentants au sein des commissions intercommunales pour la commune de Châtillon-la-Borde
    - ➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite à la démission de Monsieur Bruce GUYON, la commune de Châtillon-la-Borde a transmis par courriel le 3 novembre 2022 la demande de modification des représentants au sein des commissions : « Aménagement de l'espace et de l'urbanisme », « Développement économique et emploi » et « Environnement ». Il est proposé que :

- Monsieur Michel LOUVET le remplace au sein de la commission « Aménagement de l'espace et de l'urbanisme » en qualité de titulaire,
- Monsieur Jean-Christophe BOURBON le remplace au sein de la commission « Développement économique et emploi » en qualité de suppléant,
- Madame Sylvie BACH le remplace au sein de la commission « Environnement » en qualité de suppléante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve le remplacement de Monsieur Bruce GUYON par Monsieur Michel LOUVET au sein de la commission « Aménagement de l'espace et de l'urbanisme » en qualité de titulaire pour la commune de Châtillon-la-Borde.

Approuve le remplacement de Monsieur Bruce GUYON par Monsieur Jean-Christophe BOURBON au sein de la commission « Développement économique et emploi » en qualité de suppléant pour la commune de Châtillon-la-Borde.

Approuve le remplacement de Monsieur Bruce GUYON par Madame Sylvie BACH au sein de la commission « Environnement » en qualité de suppléante pour la commune de Châtillon-la-Borde.

EAU ET ASSAINISSEMENT

13. Service d'eau potable de la commune de Fontaine-le-Port : avenant n°1 au contrat de délégation de service public
    - ➢ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La commune de Fontaine-le-Port a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage visé par la préfecture le 22 décembre 2016.

La commune de Fontaine le Port a décidé, suite à la création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°103 en date du 10 décembre 2016, d'adhérer à ladite intercommunalité et de lui transférer sa compétence eau potable à compter du 1er janvier 2017.

Le Contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2022, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a entamé une réflexion sur l'organisation du service public d'eau potable de la commune de Fontaine le Port, au sein d'un périmètre plus large.

Dans ce cadre, la CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée ; dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de distribution d'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Ainsi, afin de disposer du temps nécessaire pour la réalisation du regroupement de la gestion des services publics d'eau potable de ses communes membres tout en garantissant la continuité du service public, il est proposé de prolonger le Contrat de 24 mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable pour Fontaine le Port qui prolonge la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

14. Service d'eau potable de la commune de Bombon : convention de gestion provisoire
    - *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le service public de distribution d'eau potable de la commune de Bombon est géré sous délégation de service public par le biais d'un contrat signé avec la Société des Eaux de Melun en date du 25 février 2006 et modifié par cinq avenants. Le contrat en question arrive à échéance le 31/12/2022.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée ; dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de distribution d'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Le cadre juridique le plus adapté dans cette situation apparaît être celui de la convention de gestion provisoire, afin d'assurer la continuité du service par la Société des Eaux de Melun, actuellement Délégataire du service public de distribution d'eau potable, pour poursuivre ses missions dans les mêmes conditions que le contrat actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Autorise le Président à signer la convention de gestion provisoire (du 01/01/2023 au 31/12/2023) pour le service d'eau potable de la commune de Bombon, annexée à la présente note, en attendant la définition prochaine d'une stratégie de regroupement des contrats de DSP à l'échelle de la CCBRC.

15. Eau potable et assainissement : rapports sur le prix et la qualité des services publics 2021
    - ➢ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Sur le périmètre de la CCBRC, les différents services publics d'assainissement et d'eau potable ont fait l'objet d'une saisie des paramètres sur SISPEA. A l'issue de cette saisie, les rapports prix et qualité de ces services publics ont été établis.

Ces rapports annuels ont été transmis aux délégués communautaires et sont tenus à disposition au service eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve les rapports annuels sur le prix et qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2021 :

- ✓ **Assainissement collectif** d'Argentières, de Beauvoir, de Bombon, de Coubert, de Champeaux, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, d'Evry-Grégy-sur-Yerres, de Fontaine-le-Port (rapport commun avec Pays de Seine), de Fouju, de Grisy-Suisnes, de Guignes, d'Ozouer-le-Voulgis, de Solers, de Soignolles-en-Brie, de Saint Méry, de Yèbles et de l'ex CCVC,
- ✓ **Assainissement non collectif** de l'ex CCBC, de l'ex CCGY, de l'ex CCVC, de l'ex CCYA, de Fontaine-le-Port,
- ✓ **Eau potable** de Bombon, de Champeaux, de Chaumes-en-Brie, du Châtelet-en-Brie, de l'ex SIAEP de Beauvoir-Argentières, de l'ex SIAEP de Blandy-Chatillon-Moisenay- Sivry, de l'ex SIAEP de Crisenoy-Fouju-Champdeuil, de l'ex SIAEP de Machault-Pamfou, de Fontaine-le-Port, de Féricy, de Guignes, de Saint Méry, du TNO (Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles-en-Brie), de Valence-en-Brie, d'Echouboulains, des Ecrennes, du SMIAEP de Tournan (pour Courquetaine) et du SMAEP de Verneuil-Andrezel-Yèbles (pour Andrezel et Yèbles).

ALSH

16. Actualisation du règlement intérieur 2022-2023
    - ➢ *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

La dernière modification du règlement intérieur des structures ALSH Intercommunaux est intervenu le 28 juin 2021.

Il est proposé de réactualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux annexé à cette note comme suit dont vous trouverez les principaux extraits :

- Nouvelle adresse mail concernant l'ALSH « Coubert ».

- Rectification du taux d'encadrement pour les animateurs stagiaires.

- Pas de jour de présence minimum pendant les périodes extrascolaires.

- Précision « par famille » est ajouté au non-respect des différents créneaux d'ouverture et de fermetures de l'ALSH (supplément de 5 euros par quart d'heure commencé).

- Le mode de paiement par prélèvement est retiré car il n'a pas été mis en place pour 2022.

- Précision sur les médicaments « si une ordonnance est fournie par la famille au nom de l'enfant, le responsable ou l'adjoint de l'ALSH est autorisé à donner les médicaments ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux.

PETITE ENFANCE

17. Projet d'établissement du multi-accueil Jean-Jacques BARBAUX
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le projet d'établissement est un outil de référence qui donne du sens au travail de chacun. **Obligatoire dans toutes les crèches, il est établi afin de contribuer à un accueil de qualité pour l'enfant**. Il est travaillé par les équipes en fonction de la structure, de la population accueillie, des équipements de l'établissement, et de son environnement : il est donc différent dans toutes les structures. Il est construit en lien avec la Mission Éducative, pour correspondre à la pédagogie et aux valeurs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le projet d'établissement est divisé en 3 parties :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif
- Un projet social et de développement durable

Ces 3 projets ont été remis à jour et modifié sur les points suivants :

Projet d'accueil :

- Descriptif de la mise en place des groupes d'analyse de pratiques professionnels obligatoire (6 heures/an par professionnel)

Projet éducatif :

- Mise à jour des modalités de familiarisation
- Mise en place d'un protocole de poursuite de l'allaitement maternel à la crèche
- Prise en compte de l'égalité fille/garçons dans les pratiques professionnelles
- Msie à jour des positionnements éducatifs et pédagogiques (éveil, aménagement de l'espace, référence pédagogiques…)

Projet social et de développement durable :

- Description des modalités d'intégration du service dans son environnement social
- Définition des modalités de participations des familles à la vie de l'établissement (coéducation)
- Accueil d'urgence et tarification
- Descriptif es actions de développement durable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve le projet d'établissement du multi-accueil Jean-Jacques BARBAUX joint en annexe.

Ce document a été d'ores et déjà validé par le service de protection maternelle et infantile du Département.

18. Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil Jean-Jacques BARBAUX
    - ➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été mis à jour et ajusté sur les points suivants :

- Désignation des professionnels permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction et son application.
- Les modalités du concours de référent santé et accueil inclusif ont été définit en fonction de la capacité de l'établissement (petite crèche : 20h/an dont 4h par trimestre)
- Les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre :

Il permet que « le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis puisse atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental (...) »

Le calcul de l'accueil en surnombre, se fait, sur la base du volume horaire hebdomadaire - et non sur le nombre d'enfants accueillis - qui ne doit pas excéder 100% en moyenne sur la semaine. Pour calculer le nombre d'enfants accueillis simultanément, l'arrondi se fait au nombre supérieur.

La structure peut donc accueillir simultanément et occasionnellement 20 enfants. Tout en s'assurant de ne pas dépasser les 100% d'occupation hebdomadaire (soit 785 heures d'accueil hebdomadaire) et que le taux d'encadrement ait toujours été respecté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve le règlement de fonctionnement du multi-accueil Jean-Jacques BARBAUX joint en annexe.

Ce document a été d'ores et déjà validé par le service de protection maternelle et infantile du Département.

19. Projet d'établissement de la crèche familiale
    - ➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le projet d'établissement est un outil de référence qui donne du sens au travail de chacun. **Obligatoire dans toutes les crèches, il est établi afin de contribuer à un accueil de qualité pour l'enfant.** Il est travaillé par les équipes en fonction de la structure, de la population accueillie, des équipements de l'établissement, et de son environnement : il est donc différent dans toutes les structures. Il est construit en lien avec la Mission Éducative, pour correspondre à la pédagogie et aux valeurs de la CCBRC

Le projet d'établissement a été remis à jour et modifié sur les points suivants :

Le document a été scindé en 3 parties :

- Le projet d'accueil qui reprend les modalités, l'accueil de l'enfant porteur de handicap, le personnel et les évolutions professionnelles.
- Le projet éducatif qui détaille la familiarisation, l'hygiène, les valeurs, le bien-être de l'enfant, l'égalité fille/garçon et les espaces de la crèche familiale
- Le projet social évoque la place des familles à la crèche, le soutien à la parentalité et le respect de l'environnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve le projet d'établissement de la crèche familiale joint en annexe.

Ce document a été d'ores et déjà validé par le service de la protection maternelle et infantile du Département.

20. Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale
    - ➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale a été mis à jour et ajusté sur les points suivants :

- Le personnel pour :
  - Inclure le référent santé et ses missions,
  - Définir les temps d'interventions de la psychologue
  - Préciser les modalités de continuité de la fonction de direction
  - Compléter les missions de l'adjointe administrative

- Les critères de priorité :
  - L'enfant porteur de handicap a été mis en première ligne
  - Ont été rajouté les enfants du personnel
  -
- Restent inchangés dans l'ordre ci-dessous :
  - Les plannings de plus de 3 jours hebdomadaire
  - Le nombre de places disponibles selon les heures d'accueil souhaitées par les parents et leur répartition sur la semaine
  - Le rapprochement de fratrie
  - La situation familiale
  - Les familles bénéficiaires des minimas sociaux (obligation de réserver une place par tranche de 20 places conformément aux dispositions du décret N°2006-1753 du 23/12/06)
  - La date de pré-inscription

- Le chapitre sur les fiches de présence a été développé pour inciter les parents à lire ce qu'ils signent.

- La date de remise des plannings de présence par les parents a été avancé au 10 du mois au lieu du 25.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 VOIX POUR) :

Approuve le règlement de fonctionnement de la crèche familiale joint en annexe.

Ce document a été d'ores et déjà validé par le service de la protection maternelle et infantile du Département.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. Convention cadre « Petites Villes de Demain » du Châtelet-en-Brie
- *Rapporteur : Patricia TORCOL*

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme est déployé sur six ans : 2020-2026.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

En Seine-et-Marne, quinze communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou regroupée. Au sein de la CCBRC, la commune du Châtelet-en-Brie a été choisie par l'État à la fin de l'année 2020 pour intégrer ce programme. Le Châtelet-en-Brie a exprimé ses motivations avec une ambition de poursuivre les deux projets déjà engagés (réaménagement du centre-village et réhabilitation de l'ancien éco-marché) mais également de renforcer l'activité commerciale du centre-ville et développer de nouveaux services.

Les grandes étapes :

- 22 juin 2021 : Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par la commune et l'intercommunalité ainsi que le Préfet. La signature de cette convention permet de solliciter le co-financement du chef de projet ;
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par la commune ou par l'intercommunalité ;
- Fin 2022 : Signature d'une convention cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités et secteur privé.

Les annexes ci-jointes sont des versions provisoires susceptibles de légères modifications **entre l'envoi des présents documents et le jour du Conseil Communautaire.** Toutefois, si des modifications venaient à être apportées, les nouvelles annexes seront distribuées sur table.

Madame TORCOL indique que ce projet ne s'arrête pas à la revitalisation des centres villes, il s'agit de plus de participer à la rénovation de l'habitat. Le recensement de la situation de la ville avec une participation financière de l'étude est un avantage.
Les subventions sont plus facilement accordées à la commune étant donné le label « petites villes de demain ».
Néanmoins, ce projet représente des coûts pour la commune qui n'avaient pas été annoncés lors de sa mise en place.

Madame TAMATA-VARIN précise que ce projet contraint les extensions et le développement des surfaces sur les autres communes du territoire, en effet plusieurs sollicitations ont été rejetées.

Monsieur le Président indique que le projet d'extension de l'établissement Leclerc a été approuvé en commission départementale à 8 voix pour et 1 voix contre. Le Préfet a alors émis un recours, ce qui a amené le dossier à passer en commission nationale et a été refusé. L'opposition à ce projet est regrettable car les activités proposées par le Leclerc ne s'installeront jamais en centre bourg, d'autant plus que les commerçants avaient été consultés et y étaient favorables, ce qui proposait des services supplémentaires aux habitants.

Madame BALLABENE quitte la séance à 19h52.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Autorise le Président à signer la Convention cadre « Petites Villes de Demain » du Châtelet-en-Brie.

Mandate le Président pour la signature de toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

22. Rapport d'activité 2021 du SMITOM LOMBRIC
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens

des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMITOM-LOMBRIC et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2021 et concerne la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ainsi que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (46 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : Monsieur NESTEL) :

Adopte le rapport annuel 2021 du SMITOM LOMBRIC.

Monsieur NESTEL indique avoir voter contre cette délibération car il est toujours en attente d'un retour sur le calcul de la taxe des ordures ménagères.

Monsieur le Président précise qu'il va faire remonter cette demande au SMITOM LOMBRIC.

23. Rapport d'activité 2021 SMETOM GEEODE
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMETOM GEEODE et doit être mis à jour chaque année.

Considérant que le rapport est établi en application du décret ci-annexé porte sur l'exercice 2021 et concerne la Communauté de Communes Bassée Montois, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la Communauté de Communes du Provinois, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la Communauté de Communes des Deux Morin et la Communauté de Communes du Val Briard,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Adopte le rapport annuel 2021 du SMETOM GEEODE.

24. Rapport d'activité 2021 SMICTOM
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SMICTOM et doit être mis à jour chaque année.
Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2021 et concerne la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Communauté de Communes Seine et Loing ainsi que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Adopte le rapport annuel 2021 du SMICTOM.

25. Rapport d'activité 2021 SIETOM
    - *Rapporteur : Christian POTEAU*

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est laissé libre à la consultation du public sur le site web du SIETOM et doit être mis à jour chaque année.

Le rapport ci-annexé porte sur l'exercice 2021 et concerne la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, la communauté de communes Le Val Briard, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Communauté de Communes Les Portes Briardes, La communauté de communes l'Orée de la Brie, la communauté d'Agglomération Melun Val

de Seine ainsi que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Adopte le rapport annuel 2021 du SIETOM.

26. Divers :

La brigade de gendarmerie du Châtelet-en-Brie souhaite rencontrer les 11 maires des communes rattachées à cette dernière, une réunion est prévue le 5 décembre 2022 à 16h00 au siège de la CCBRC.

Concernant le secteur de Chaumes-en-Brie, cette rencontre aura lieu le 13 décembre à 9h30 en mairie de Verneuil-l'Etang.

Monsieur PRIOUX indique aux élus que l'affiche mise à jour concernant le dispositif SÛRE a été distribuée, il convient aux communes de l'afficher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Président,
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,
Mathias VIGIER